

## MAIRIE DE MISON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LES RUES AU VILLAGE AVEC OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
N° 2026-46**

Le Maire de MISON,  
Vu le Code la voirie routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122, L2122-23, L2211-1, L2212-2, L2213-3, L2213-5,  
Vu le décret du 10.07.1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière,  
Vu la circulaire du 15.07.1974 relative à la signalisation temporaire notamment les articles 123 et suivants,  
Vu la loi L82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
Vu la demande de Madame DEMARCQ Julie représentant l'APE de Mison sollicitant une autorisation pour barrer une partie des rues au vieux village et d'occuper la place des Aires dans le cadre de l'organisation d'un trail,

### ARRETE

**ARTICLE 1° :**

En raison des motifs susvisés, la circulation sera priorisée pour les participants du trail selon les horaires définis en page annexe sur une partie de la rue du presbytère, rue Albert Lieutier, du vieil Oustaou, du long Jeu, du chemin des Guillaumesses, la montée des Roméyères et la route des Tardieux **le dimanche 19 avril 2026 de 9h00 à 15h00**

- Route barrée pendant les animations pour assurer la sécurité des personnes
- Autorisation d'installer un barnum et du matériel sur la place des aires.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation appropriée tant avancée que de position sera de la responsabilité du pétitionnaire. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par ses soins.

**ARTICLE 3 :**

La présente autorisation est délivrée :

- sous réserve des droits des tiers
- à titre précaire et révocable

Elle pourra être retirée par anticipation dans l'intérêt du Domaine Public Communal en vue de la sauvegarde de l'ordre public et notamment dans l'intérêt de la salubrité et de la santé publique :

- en cas d'incompatibilité de maintien de l'autorisation avec une situation de droit

ou pour un motif d'intérêt général.

L'entretien et le nettoyage sont à la charge du pétitionnaire

**ARTICLE 4 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur Le Maire de la commune de Mison sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le terrain et à la porte de la mairie dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au pétitionnaire.

Fait à Mison, 15 avril 2026

Le Maire de Mison,

Robert GAY



Notifié et  
affiché le 15 avril 2026

## INFORMATIONS SUR LE REGIME DE CIRCULATION DEMANDE POUR LA MANIFESTATION

Articles R. 411-30 et R. 414-3-1 du code de la route

Strict respect du Code de la route : OUI

NON

Usage exclusif temporaire de la chaussée : OUI

NON

Usage privatif de la chaussée : OUI

NON

Priorité de passage : OUI

NON

Si vous avez coché plusieurs cases ci-dessus, vous devez joindre à votre dossier de déclaration un tableau récapitulatif la liste des voies empruntées par la manifestation, le régime de circulation demandé pour chacune de ces voies et le créneau horaire correspondant.

Exemple :

Voies empruntées	Strict respect du Code de la route	Priorité de passage	Usage exclusif temporaire de la chaussée	Usage privatif de la chaussée	Créneau horaire
montée des Romeyères		X			9h-15h
D124		X			9h-12h
route des Tardieux		X			9h-12h
Chemin des Guillaumesses		X			9h-12h
rue albert Lieutier		X			13h-15h
rue du presbytère		X			13h-15h
rue du vieil oustaou		X			13h-15h
Rue du long jeu		X			13h-15h